

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	66 (1937)
Heft:	8
Rubrik:	Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Les articles doivent parvenir à la Rédaction, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg, au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août et septembre), et le 1^{er} des mois de janvier, mars, mai et novembre. Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle : Aux membres de la Société fribourgeoise d'éducation.* — *Programme de l'assemblée du 9 juin 1937, à Bulle.* — *Rapport général : Le chant à l'école et dans les loisirs familiaux.* — *Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

1. Mutualité scolaire cantonale.

Les caissiers régionaux de la Mutualité scolaire sont avisés que les subsides sont payables dès le 7 mai auprès des Recettes d'Etat des districts, où ils peuvent obtenir le détail justificatif concernant la caisse régionale qui les intéresse respectivement.

2. Mutualité scolaire du canton de Fribourg.

Rapport général pour l'exercice 1936.

I. STATISTIQUE COMPARATIVE

L'effectif des enfants assurés s'élève, pour 1936, à 21,603 ; il était de 19,735 pour 1935. A partir de 1933, nous constatons les augmentations suivantes par rapport à chaque exercice précédent : en 1934, 2,401 ; en 1935, 1,413, et en 1936, 1,868.

Il nous paraît intéressant de faire figurer à la base de ce rapport quelques données comparatives se rapportant aux recettes et aux dépenses des deux exercices antérieurs, en ce qui concerne les caisses régionales.

	1936 :		1935 :	
	FR.	CT.	FR.	CT.
Cotisations perçues	169,213	10	161,011	55
Subsides fédéraux.	75,678	40	68,087	35
Subsides cantonaux (ordinaires et extra- ordinaires)	13,068	95	12,597	—
Subsides communaux	11,407	85	9,828	55
Intérêts perçus ou crédités.	5,510	60	5,166	84
Autres recettes	18,216	85	15,595	20
b) Dépenses :	1936 :		1935 :	
Soins médicaux.	182,362	50	152,457	10
Médicaments	62,753	85	55,608	45
Frais de cure et divers	23,491	20	24,842	95
Autres dépenses.	17,984	25	18,922	16
Administration	14,685	75	13,127	15

Ces chiffres sont éloquents par eux-mêmes et font toucher du doigt l'opportunité de la décision du Conseil fédéral, en date du 22 juillet 1936, rendant obligatoire, dès le 1^{er} janvier 1937, pour les caisses-maladie reconnues, la participation des assurés aux frais médicaux et pharmaceutiques, le taux de cette participation devant être d'un dixième au moins et d'un quart au plus.

II. RÉSULTATS FINANCIERS

1. Caisse cantonale.

La fortune nette, à la clôture de l'exercice 1935, était de	Fr. 247,709	90
Elle était à fin 1936 de.	»	237,777 45
La diminution est ainsi de	Fr.	9,932 45

Elle se justifie en grande partie par le fait que nous avons mis à la charge de la caisse le règlement de compte avec les communes, pour 1934 et 1935, pour les cotisations des enfants indigents, sans le bénéfice du subside fédéral. Nous avons introduit pour 1936 le nouveau bordereau de caisse par commune avec la liste des assurés indigents et les quittances prévues. La somme globale des cotisations des enfants indigents tend d'ailleurs à augmenter d'année en année.

La caisse cantonale a perçu : de la Confédération, comme supplément de montagne pour 1935/36, 1,700 fr., et comme subside ordinaire et extraordinaire, 85,064 fr. 40, et comme subside cantonal,

par l'intermédiaire des Dépôts A et B du matériel scolaire, 12,100 fr. Le rendement de la fortune en intérêts est de 8,377 fr. 45, contre 8,467 fr. 25 en 1935.

Nous avons acheté les titres suivants :

24 titres Etat de Fribourg 3 % 1903.	Fr. 11,340 —
5 titres Etat de Fribourg 3 % 1892.	» 2,363 75
16 titres 3 % C. F. F. 1903, diff.	» 7,700 —
1 titre 4 % Confédération S. 1933.	» 5,095 —
10 titres Etat de Fribourg 3 % 1903.	» 4,725 —

En résumé, la situation de la caisse cantonale n'a rien d'alarmant, bien qu'elle dicte quelques mesures de prudence pour l'avenir.

2. *Caisses régionales.*

La situation de quelques caisses persiste à être obérée : c'est le cas des caisses de Prez-vers-Noréaz, Cournillens, Marly — Le Mouret, Hauteville, Farvagny, Orsonnens, Villaz-St-Pierre, Vuisternens-devant-Romont, Montagny — Léchelles et la Basse-Broye, soit de 10 sur 48 sections régionales. La caisse de Treyvaux, quiétait restée en dehors de l'organisation cantonale officielle, se trouvait, à fin 1936, dans une situation inextricable qui lui inspira enfin le souci de s'affilier à la caisse cantonale. C'est aujourd'hui un fait, accompli.

Il est intéressant de constater qu'aucune caisse de la partie allemande n'éprouve le besoin de se faire renflouer par la caisse cantonale.

Le total de l'actif brut des caisses régionales, à fin 1936, est de 214,990 fr. 79 et le passif de 45,781 fr. 35. L'actif net est ainsi de 169,209 fr. 44. Il était de 178,188 fr. 30 à fin décembre 1935. La diminution de l'avoir net se chiffre par 8,978 fr. 86.

Encore ici, il faut éviter de laisser sombrer les caisses dans une aventure financière.

3. *Quelques principes à observer.*

Le 28 janvier dernier, le secrétaire cantonal a tenu une séance avec les inspecteurs scolaires et les caissiers régionaux de tout le canton. Des directions précises ont été données sur la procédure à suivre et les modalités à observer concernant les cotisations des enfants indigents dont l'avance doit être faite régulièrement par la commune du domicile scolaire, celui-ci étant pour les élèves celui dans lequel existe l'obligation de fréquenter l'école primaire.

Quelques autres principes ont été mis en évidence et étudiés au point de vue de leur application pratique : assurance effective pour le temps des vacances réglementaires ; limitation de la responsabilité de la Mutualité en ce qui concerne le traitement d'infirmités

de naissance ou de maladies contractées avant l'admission à l'école, consultations de médecins spécialistes, selon décision de l'Office fédéral des assurances ; cas d'enfants qui ont droit à l'hospitalisation gratuite ; accord intercantonal pour les enfants qui fréquentent l'école d'un canton limitrophe ; refus de paiement des remèdes livrés par un droguiste ou un médecin qui pratique en campagne et qui n'est pas autorisé à fournir les médicaments ; contrôle effectif de l'assurance des enfants affiliés à une caisse privée ; mode de participation des parents aux frais de médecin et pharmacie.

La Mutualité scolaire a pour mission de s'efforcer de répandre le plus de bienfaits possible en faveur de la santé de ses jeunes assurés, mais elle a aussi le devoir de réprimer tous les abus et toutes les tentatives d'exploitation provenant de n'importe quelle source.

4. Relations avec les médecins et les pharmaciens.

La situation obérée d'un certain nombre de caisses régionales et les prescriptions fédérales ont amené le Bureau cantonal à imposer aux caisses l'obligation stricte d'appliquer aux assurés, soit à leurs familles, la participation du 10 au 25 % aux frais médicaux et pharmaceutiques, y compris les frais résultant des déplacements des médecins. A cet effet, nous avons engagé des pourparlers parallèlement avec la Société fribourgeoise de pharmacie en vue d'obtenir une revision des conventions actuellement en vigueur. Nous n'avons pas achevé les tractations avec le corps médical alors que, par contre, nous avons signé une annexe au contrat passé avec la Société de pharmacie, annexe qui a été approuvée par le Conseil d'Etat en date du 13 mars 1937.

Ce contrat supplémentaire a pour but d'organiser de façon simple et pratique la participation de l'assuré mutualiste aux frais pharmaceutiques conformément à l'arrêté fédéral du 22 juillet 1936. Il établit une distinction entre les villes qui forment un cercle régional distinct et les cercles régionaux de campagne ou petites villes englobant des hameaux. Les modalités de paiement sont fixées, dans les endroits où l'encaissement de la part de l'assuré ne se fait pas directement par le pharmacien lui-même ou par le caissier du cercle, au moyen d'un ticket vert établi d'un commun accord entre la Société de pharmacie et le Bureau cantonal de la Mutualité. L'usage de ce ticket, qui est d'une autre nature que les tickets rose et bleu, relatifs aux consultations et aux visites des médecins, est à préciser par quelques indications de détail à l'occasion d'une prochaine circulaire aux caisses régionales.

Enfin, l'annexe au contrat prévoit que les factures des pharmaciens seront remises aux caissiers régionaux à la fin de chaque trimestre, et non pas mensuellement, comme le prévoyait l'article 8 du contrat du 24 novembre 1930.

5. Conclusions.

Nous terminons ce rapport en adressant un éloge bien mérité à la quasi-unanimité des caissiers régionaux qui remplissent ponctuellement et objectivement leurs devoirs d'agents mutualistes, aux inspecteurs scolaires, aux Comités régionaux et aux membres du personnel enseignant qui, presque tous aussi, comprennent pratiquement la valeur de la Mutualité scolaire, soit comme institution précieuse pour la santé publique, soit comme moyen d'éducation tendant à faire prévoir les jours de l'adversité et à porter secours aux frères qui souffrent.

Fribourg, le 6 avril 1937.

AU NOM DE LA COMMISSION CANTONALE,

Le secrétaire-caissier,

F. BARBEY.

Le président,

PILLER.

3. Examens pour l'obtention du brevet en 1937.

Les examens d'obtention du brevet de capacité pour l'enseignement primaire auront lieu, cette année, dans l'ordre suivant :

Epreuves écrites : pour les candidats et candidates des deux langues, 2^{me} série, à Fribourg, Ecole secondaire des jeunes filles, Gambach, jeudi, vendredi et samedi, 1^{er}, 2 et 3 juillet.

Epreuves spéciales : branches ménagères pour les aspirantes, à Gambach, jeudi 15 juillet, et branches spéciales aux aspirants, le même jour, à Hauterive.

Epreuves orales : pour tous, à Gambach, vendredi et samedi, 16 et 17 juillet.

Examens des candidates au diplôme de *maîtresse d'ouvrages manuels*, le vendredi 16 juillet, à l'Ecole secondaire de Gambach.

Les demandes d'inscription, avec les renseignements ou les pièces tels qu'ils sont prévus au règlement, la finance d'inscription de 10 fr. par candidat ou candidate à chaque série d'épreuve (finance réduite à 5 fr. pour les candidates au diplôme de maîtresse d'ouvrages), ainsi que le tableau des notes de classe, doivent être remis au Bureau de la Direction de l'Instruction publique pour le samedi 19 juin, au plus tard.

Voici quelques *précisions* concernant le *programme* de cette année :

1. *Instruction religieuse.* — Pour l'épreuve écrite, la note de classe ; pour l'oral : A. Les fondements rationnels de la foi (au complet) ; B. Le dogme chrétien, alinéa commençant par : La grâce sanctifiante ; C. La morale chrétienne (au complet) et en histoire sainte : Le Nouveau Testament.

2. *Pédagogie*. — Il est prévu un examen écrit de psychologie combiné avec un examen de pédagogie théorique selon programme B. Education. — Enseignement pratique : La leçon d'épreuve peut porter sur un sujet pris dans n'importe quelle branche, sans exclure le chant et l'ouvrage manuel.

3. *Langue maternelle*. — a) *Section française* : Diction et explication de textes : Molière, Le Misanthrope, édition Crouzet, et Lamartine, Premières Méditations, les sept premiers morceaux, à l'exclusion de : L'homme. — Littérature : théorie du style appliquée aux auteurs. Alinéa : La littérature française au moyen âge. — L'école classique : Boileau, Molière, Racine, Bossuet, M^{me} de Sévigné, La Bruyère et Fénelon. Le romantisme et la littérature au XIX^{me} siècle : J. de Maistre... jusqu'à Vigny incl.

b) *Section allemande* : Diction et textes : Schiller, Maria Stuart. — Littérature : Hartmann von Aue, Gottfried von Strassburg, Wolfram von Eschenbach. — Luther, Sachs, Gottsched, Bodmer und Breitinger, Haller. — Schiller, Hebbel, Storm, Keller, Meyer.

4. *Seconde langue*. — Pour l'allemand à la section française : examen oral et écrit selon Briod et Stalder, I et II, et lectures allemandes, Briod et Stalder, I^{re} partie ; pour le français à la section allemande : grammaire Augé, cours supérieur, et Des Granges et Charrier, la littérature (lecture et récitation) au brevet élémentaire et au concours d'admission dans les écoles normales.

5. *Mathématiques*. — Pas d'examen de comptabilité pour cette année, cette épreuve étant prévue désormais à la II^{me} série.

6. *Histoire*. — A. Universelle : alinéa histoire romaine jusqu'à la fin. — Histoire moderne depuis : Partages de la Pologne... à la fin. Période contemporaine, au complet. — B. Histoire suisse : Temps antérieurs à la Confédération jusqu'à : établissement du christianisme incl. et depuis : La Suisse et la Révolution française... à la fin.

7. *Cosmographie et géographie*. — a) Cosmographie, aspirants : alinéas 1, 2 et 4. — b) Géographie générale : alinéa Géographie humaine, Asie et Afrique. — c) La Suisse : alinéas commençant par : Situation et... population et depuis : Le canton de Fribourg... jusqu'à la fin du programme.

8. *Sciences physiques et naturelles*. — 1. Zoologie : Appareil digestif ; phénomènes de la digestion, absorption. Assimilation et sécrétion. Appareil de la sensibilité : anatomie et physiologie élémentaires de l'encéphale, de la moelle épinière, des nerfs et des organes des sens. — Caractères distinctifs des vertébrés ; division des vertébrés en classes ; division en ordres de la classe... des oiseaux, avec les espèces les plus connues. — 2. Botanique : Fleur : les parties de la fleur et leurs fonctions ; fruit, graine, germination. Usage des

plantes : les principales plantes alimentaires, oléagineuses, textiles, fourragères, médicinales. — 3. Physique : Propriétés générales des corps. Les trois états de la matière. Pesanteur : fil à plomb, centre de gravité ; pendule ; leviers, balance. — Magnétisme, alinéa jusqu'à la fin. — 4. Chimie : Corps simples... jusqu'à : acide acétique, vinaigre, incl. et à l'exception de l'alinéa : Quelques notions sur les métaux usuels.

9. *Branches graphiques.* — 1. Dessin à main levée : pour les aspirantes, de préférence, dessin d'ornementation et d'illustration. — 2. Calligraphie : à titre transitoire pour cette année, épreuve aux deux séries d'examens, cette branche étant introduite au programme de la 1^{re} série.

Observations. — a) Comme note de classe et note d'examen, une seule note de gymnastique est combinée pour la théorie et la pratique ; il en est de même pour le dessin de patrons combiné avec coupe et confection, ainsi que pour économie domestique et hygiène (aspirantes). — b) Les notes de classe ne sont pas prises en considération pour le calcul des moyennes du brevet si elles diffèrent trop sensiblement des notes d'examen.

PARTIE NON OFFICIELLE

Aux membres de la Société fribourgeoise d'éducation

CHERS COLLÈGUES ET AMIS,

C'est la Gruyère qui vous invite et voici Bulle et Broc qui se préparent à vous recevoir.

Le programme de la journée, le souvenir de nos défunts, le désir de revoir des collègues, camarades de jadis, des collaborateurs à fêter, le progrès de notre enseignement mieux servi par d'excellents manuels de chant qui rendent plus souriante et plus efficace la difficile tâche des éducateurs, tout cela fera de notre assemblée la fête de notre patrie, et de notre patrie fribourgeoise en particulier.

Depuis plus de trente ans, M. le chanoine Bovet s'est efforcé de doter notre pays d'un répertoire de chants assez riche pour nous faire dédaigner les chansons d'un goût douteux et d'importation étrangère. Ses efforts n'ont pas été vains. Après les recueils de chants destinés à nos sociétés d'adultes, nos écoles viennent d'être pourvues de deux manuels dont la réputation n'est déjà plus à faire. L'ensei-